



Litige avec l'université qui ne veut pas me valider mon année.

Par **felicja**, le **13/07/2011** à **16:20**

Bonjour,

Ma question concerne les recours auprès du conseil d'Etat ou le tribunal administratif.

Ma situation est la suivante: étudiante en Master1 cette année, je voulais changer une option en passant d'une matière à une autre car mon travail à temps partiel ne me permettait pas de suivre le cours dans lequel je m'étais inscrite.

Je me suis présentée muni d'un contrat de travail comme justificatif début novembre, ma demande a été refusé le 4 janvier soit une semaine avant les partiels ce qui m'a porté défaillante.

J'aurais dû valider le premier semestre puisque j'aurais eu la moyenne avec mes notes sauf que l'administration s'entête et ne veut pas me la compter et je fais des démarches auprès du directeur d'UFR depuis février.

J'ai quand même passé la matière aux rattrapages mais l'administration me reproche de ne pas avoir repasser une autre matière. Je refuse dans le sens où mon semestre est validé à la base et je trouve inadmissible qu'on refuse à un étudiant salarié la possibilité d'aménager son emploi du temps un minimum, cela va à l'encontre de la LRU votée en 2007 qui préconise plus de flexibilité pour l'étudiant afin d'améliorer les taux de réussites à la fac.

Bref, je me retrouve donc défaillante ce qui m'empêche de continuer en Master 2 puisque je dois présenter le diplôme de Master1.

De plus, si je redouble je devrais juste signer une feuille de présence à un examen en janvier car évidemment j'ai le nombre requis de points pour valider le Master 1. C'est donc absurde et je compte mener mon affaire devant une autorité externe sauf que je ne vois pas la différence entre le conseil d'Etat et le tribunal.

Pourriez vous m'éclaircir là dessus.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **13/07/2011** à **19:06**

bjr,

sauf que le passage en master 2 n'est pas automatique vous avez peut être intérêt à engranger le maximum de points si vous voulez être sélectionné pour suivre un master 2. pour exercer un recours relisez les conditions de passage de votre examen, si les recours gracieux auprès du président du jury, il ne vous reste que la voie contentieuse c'est à dire saisir le tribunal administratif.

cdt

Par **felicja**, le **13/07/2011** à **19:23**

Si le président du jury refuse, je peux toujours m'entretenir avec le président de la fac, n'est ce pas?

Pour l'admission en master 2, elle est effective mais il faut que je présente le diplôme du M1. D'où le problème.

Pourquoi la fac aurait intérêt à faire redoubler des élèves pour rien (ma moyenne est largement au dessus malgré l'absence à cet examen).